



COMMISSION DE DISCIPLINE

Réunion :	Du jeudi 10 décembre 2015 tenue au siège du District à Vesoul.
Président :	M. PRETOT.
Présents :	MM. ADAM - ARMBRUSTER – COURAUD – DORMOY E. - VEJUX.

Les clubs sont priés de bien vouloir noter que les sanctions infligées au cours de la réunion ci-dessus prennent effet à partir du **VENDREDI 11 DECEMBRE 2015 SAUF MENTIONS SPECIALES**.

RAPPEL : Les clubs sont informés que les notifications officielles par le biais des sites Internet des instances de la Ligue ou des Districts et Foot clubs ont un caractère officiel en cas de litige.

Les clubs sont tenus de consulter Foot clubs.

Nous précisons aux clubs que seules les personnes inscrites sur les feuilles d'arbitrage ou les personnes citées dans les rapports des officiels sont susceptibles d'être reçues pour audition devant notre Commission Départementale de Discipline.

Tout licencié exclu à l'occasion d'une rencontre par décision de l'arbitre peut faire valoir sa défense dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire de la F.F.F. figurant en annexe 2.

S'il s'agit d'un joueur et que celui-ci est exclu lors d'un match de compétition officielle, **ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant**. Cette suspension automatique ne s'applique pas aux éducateurs ou aux dirigeants.

En ce qui concerne les sanctions complémentaires, s'ajoutant à la suspension automatique consécutive à l'exclusion, celles-ci doivent être purgées consécutivement et sans discontinuité, dès la notification de la décision.

Les sanctions prononcées par la Commission Départementale de Discipline du District, à la suite d'avertissements, de révocation de sursis, de rapports d'officiels, ne sont exécutées **qu'à partir du lundi 0 heure qui suit le prononcé du jugement**.

La notification officielle des décisions de la Commission de Discipline du District de Haute-Saône est diffusée sur le site officiel du District de Haute-Saône, **chaque vendredi après-midi**.

NOTA IMPORTANT :

Tout joueur objet d'une suspension ferme ou d'une suspension automatique ne peut, dans les deux jours qui suivent le match sur lequel il a purgé sa sanction, prendre part à une rencontre officielle avec une **autre** équipe de son club.

DOSSIER 57 : (Reprise)

HERICOURT 1 – GRPT C.C. Villersexel 1 du 21/11 en U15 – 3^{ème} division B.

Après réception du rapport très succinct des dirigeants du club d'Héricourt qui désigne M. BELHOUARI Yasmine comme étant l'arbitre de la rencontre,

Attendu que celui-ci n'était pas qualifié à la date de la rencontre (pas de demande de licence enregistrée),

La commission :

Transmet le dossier à la Commission des Statuts et Règlements pour suite à donner,

Lève la suspension des dirigeants CLAUDON Kévin et FAIVRE Aymeric d'Héricourt et DIOT Stéphane de Villersexel/Esprels à compter de ce jour.

La commission rappelle ces dirigeants aux devoirs de leurs charges.

Amende : 22 € à Villersexel/Esprels (Pour reprise de dossier).

DOSSIER 60 : (Reprise)

MEMBREY 1 – F.C. 4 RIVIERES 70 3 du 29/11 en 3^{ème} division A.

Après réception et lecture du rapport de Monsieur RUFFONI Christophe du F.C. 4 Rivières 70,

La commission :

Lève la suspension et invite Monsieur RUFFONI Christophe (1320136573) du F.C. 4 Rivières 70, à plus de modération dans ses paroles vis à vis des officiels surtout en étant sous le coup d'une suspension.

Amende : 22 € au F.C. 4 Rivières 70 (pour reprise de dossier).

DOSSIER 62 :

ST REMY 1 – AMANCE/CORRE/POLAINCOURT 1 du 28/11 en 3^{ème} division B.

Suite à la non-réception de la feuille de match,

Suite différents rapports des clubs et de l'arbitre,

La commission confirme sanctions administratives (avertissements) aux joueurs suivants :

- PARENT Quentin (1304021725) de St Rémy,
- BERKOUN Mounir (2543566009) d'Amance/Corre/Polaincourt,
- CORTI Gaétan (1311191525) d'Amance/Corre/Polaincourt,
- MATHIEU Thomas (2543020824) d'Amance/Corre/Polaincourt,

Dossier transmis à la C.D.A.

DOSSIER 63 :

MARNAY 1 – VALLEE DU BREUCHIN 1 du 6/12 en 1^{ère} division.

Dans l'attente du rapport de l'arbitre de la rencontre demandé par le Secrétariat du District,

La commission suspend Messieurs PERRUCHINI Olivier (1354010312) de Marnay et HERMANN Jordan (2543090908) de la Vallée du Breuchin jusqu'à décision à intervenir.

Dossier transmis à la CDA de Côte d'Or (échange arbitre).

DOSSIER 64 :

HAUTE VALLEE DE L'OGNON 1 – LUXEUIL 2 du 6/12 en 2^{ème} division B.

Expulsion du joueur BONIN Jérémy (2543070168) de la Haute Vallée de l'Ognon, à la 56^{ème} MN, pour coups de pied à adversaire n'occasionnant pas une blessure, au cours de la rencontre.

Suspendu quatre matches fermes dont l'automatique.

Amende : 27 € à la Haute Vallée de l'Ognon.

DOSSIER 65 :

F.C. PAYS MINIER 1 – AILLEVILLERS 1 du 6/12 en 2^{ème} division B.

Suite aux annotations portées sur la feuille de match annexe par le capitaine d'Aillevillers, après la rencontre,

La commission :

Demande aux clubs du Fc Pays Minier et d' Aillevillers et à l'arbitre officiel de la rencontre, un rapport détaillé sur les faits reprochés au club du F.C. Pays Minier, avant le mercredi 16/12/2015,

Dossier transmis à la CDA.

DOSSIER 66 :

SAULX 1 – GENEVREY 1 du 6/12 en 3^{ème} division B.

Expulsion du joueur LAMBLIN Loïc (2543606713) de Saulx, à la 70^{ème} MN, pour propos blessants et gestes déplacés envers un adversaire.

Suspendu deux matches fermes dont l'automatique.

Expulsion du joueur DAUBIER Andrian (2545882907) de Genevrey, à la 75^{ème} MN, pour faute grossière et propos déplacés envers l'arbitre.

Suspendu quatre matches fermes dont l'automatique.

Amendes : 27 € à Saulx et 27 € à Genevrey.

DOSSIER 67 :

LUXEUIL 1 – MARNAY 1 du 5/12 en U18 – 1^{ère} division.

La commission prend connaissance des faits mentionnés sur l'annexe de la feuille de match relatifs à des vols commis à la mi-temps de la rencontre dans les vestiaires de l'équipe visiteuse.

La commission en l'absence d'autres éléments, rappelle les obligations du club recevant en matière d'organisation, et demande la plus grande vigilance à celui-ci.

DIVERS :

La commission enregistre un match ferme suite à trois avertissements aux joueurs suivants :

(Date d'effet : lundi 14/12/2015) :

- CERCLEY Florian (1354013166) de Marnay. Amende : 28 €
- BOULANGER Julien (1314012380) de Champlitte. Amende : 28 €
- RAND Irvin (2508666933) de Jussey. Amende : 28 €
- BOILLOT Valentin (1314013933) de Rioz/Etuz/Cussey. Amende : 28 €
- DIAS Nathan (1374012874) de Velet. Amende : 28 €
- HERVE Flavien (1314014966) de Larians. Amende : 28 €
- CARTERON Thomas (2543271082) du F.C. Pays Minier. Amende : 28 €
- JEUNOT Florian (1338804226) de Bonnevent. Amende : 28 €
- ILIC Stéphane (1324018937) du F.C. Pays Minier. Amende : 28 €
- ABRY Yohann (2544550914) de la Haute Lizaine. Amende : 28 €

La commission enregistre un carton blanc aux joueurs suivants (Journée du 6/12/2015) :

- GUILLAUME Emilien (1324018369) de Rioz/Etuz/Cussey. Amende : 5 €
- ABDELJAMIL Hicham (1338814357) d'Arc/Gray. Amende : 5 €
- DELAULE Jason (2544054091) de Velet. Amende : 5 €
- LOTSCHER Anthony (1374015363) de Breurey les Favorney. Amende : 5 €

Le Président,
Dominique PRETOT

Le secrétaire,
Bernard ARMBRUSTER

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 44 bis des Règlements Généraux et Disciplinaire de la Ligue.